

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social (DE AES)*

En apprentissage • Coursus intégral
*option vie en structure collective

Le métier :

l'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.



Lieux d'exercice :

l'accompagnant éducatif et social pourra exercer son métier dans des structures collectives au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : EHPAD, Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Educatifs (IME), etc.

Modalités d'entrée :

• Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage* ;

• Avoir trouvé un employeur ;

• Avoir satisfait aux épreuves d'admission :

- 1 épreuve écrite d'admissibilité (durée : 1 h 30) composée d'un questionnaire de 10 questions d'actualité sociale,

- 1 épreuve orale d'admission (durée : 30 mn) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Sont dispensés de l'épreuve écrite,

les candidats titulaires :

D'un diplôme de Niveau 4.

Du Diplôme d'État d'Assistant Familial.

Du Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

Du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture.

Du Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales.

Du Brevet d'études professionnelles Accompagnement, Soins et Services à la personne.

Du Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur Technicien.

Du Brevet d'études professionnelles Agricoles option services aux personnes.

Du Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle Assistant de Vie.

Du Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif.

Du Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance.

Du Certificat d'aptitude professionnelle Agricole service en Milieu Rural.

Du Certificat d'aptitude professionnelle Agricole services aux Personnes et Vente en Espace Rural.

Du Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles.

Objectifs de la formation :

- Acquérir les compétences professionnelles pour exercer dans le domaine de l'accompagnement.
- Répondre de manière fiable aux besoins spécifiques de la personne aidée (enfants, familles, personnes en situation de handicap et/ou âgées) et veiller à sa participation à la vie sociale et citoyenne.
- Découvrir différents lieux d'exercice professionnel en fonction de l'option choisie (services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements, milieu scolaire...)

Enseignements :

525 h dont 147 h dédiées à la spécialité choisie (accompagnement de la vie à domicile ; accompagnement de la vie en structure collective ; accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire).

Contenu de la formation :

La formation est organisée en 4 domaines de formation :

- **DF1** : Se positionner comme professionnel dans le champ du travail social.
- **DF2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité.
- **DF3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.
- **DF4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

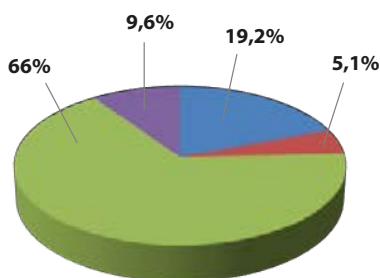
Approche pédagogique :

Le diplôme d'accompagnant éducatif et social par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Durée de la formation : 17 mois

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti AES pour un contrat de 18 mois



■ Formation Théorique : 525 h

■ Période de stage hors employeur : 140 h

■ Temps employeur : 1802 h

■ Congés payés : 263 h

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social (DE AES)*

En apprentissage • Coursus intégral
*option vie en structure collective

Modalités d'évaluation :

Le diplôme est obtenu grâce à la validation des 4 Domaines de Compétence (DC) :

• **DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale**

Réflexion sur le positionnement professionnel : Moyenne d'un contrôle continu
+ 1 épreuve écrite en fin de formation

Évaluation de l'exercice professionnel : Moyenne contrôle continu + épreuve de fin de formation

• **DC 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité**

Dossier de pratique professionnelle : 1 épreuve écrite + 1 soutenance orale

Évaluation de l'exercice professionnel : Moyenne de toutes les notes de formation pratique sur ce DC

• **DC 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés**

Étude de situation : 1 épreuve orale en lien avec spécialité choisie

Évaluation de l'exercice professionnel : Moyenne de toutes les notes de formation pratique sur ce DC

• **DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne**

Exposé d'un projet : 1 épreuve orale. Évaluation de l'exercice professionnel :

Moyenne de toutes les notes de formation pratique sur ce DC

Chaque domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10/20.

Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : première quinzaine du mois de novembre (Prendre contact avec l'UFA)

Orientation post formation : Les Accompagnants Éducatifs et Sociaux peuvent poursuivre leur formation et préparer des DE du secteur social et paramédical en bénéficiant d'allègements de formation : DE Aide-Soignant, DE Auxiliaire de Puériculture, DE Moniteur Educateur, DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, etc

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter

CFA : vos contacts apprentissage



Auréli GISPALOU

06 44 38 51 31

a.gispalou@cf-sanitaire-social.org

Antenne d'Angoulême
86, route de breuty
Campus Santé Angoulême
16400 LA COURONNE

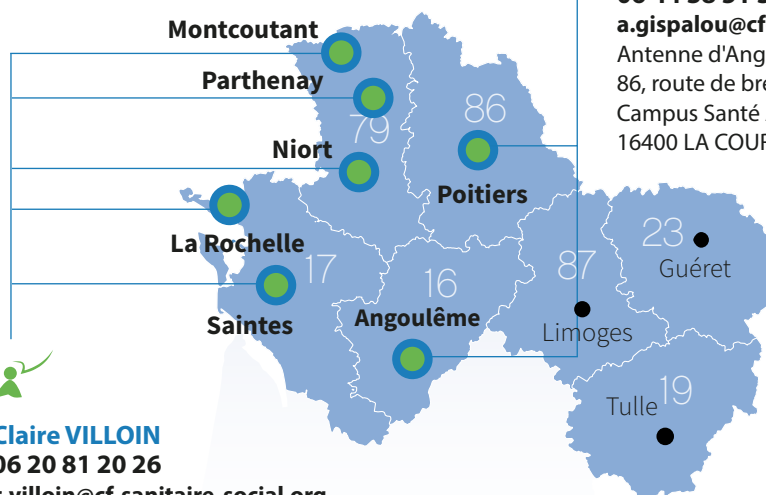


Claire VILLOIN

06 20 81 20 26

c.villoin@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Niort
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09



Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Les centres de formations partenaires



IRTS POITIERS (86)

1 Rue Georges Guynemer, 86000 Poitiers

IRTS ANGOULÊME (16)

135 Route de Bordeaux, 16400 La Couronne

IRTS NIORT (79)

Place Chanzy, 79000 Niort

IRTS LA ROCHELLE (17)

14 bis Avenue des Grandes Varennes,
17000 La Rochelle

MFR MONCOUTANT (79)

1 Avenue du Général de Gaulle
79320 Moncoutant-sur-Sèvres

IRTS PARTHENAY (79)

Prendre contact avec IRTS

IRTS SAINTES (17)

Rue de Courbiac, 17100 Saintes

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social (DE AES)*

En apprentissage • Coursus intégral
*option vie en structure collective

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

	Moins de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année		51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Aides aux employeurs :

Formation éligible à l'aide unique (employeurs privés de moins de 250 salariés)

Année d'exécution du contrat	Montant maximal**
1 ^{ère} année	4125 €
2 ^{ème} année	2000 €

**Aide proratisée en fonction de la durée du contrat

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.